



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (45) DANS LE CADRE DU
PROJET RETENU DANS LA PROGRAMMATION 2025
DU CONTRAT DE VILLE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;

Et

L'association Ligue de l'Enseignement (45) régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 371 rue d'Alsace 45 160 OLIVET, représentée par son Président Arnaud JEAN ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association Ligue de l'Enseignement (45) et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à faire partager des moments conviviaux et d'expression afin de favoriser le vivre ensemble et le « aller vers ». Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'association Ligue de l'Enseignement (45) a pour objet de proposer des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

L'association Ligue de l'Enseignement (45) se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville, les objectifs suivants :

- Sensibiliser et acculturer des publics jeunes et adultes aux thématiques sociétales pour un exercice actif de leur citoyenneté.

- Accompagner la compréhension des institutions et du système démocratique français.
- Sensibiliser à la lutte contre les discriminations et aux inégalités.
- Sensibiliser au principe de laïcité.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **500 €** à l'association Ligue de l'Enseignement (45) pour lui permettre de mettre en œuvre les actions citées à l'article 3.

L'association Ligue de l'Enseignement (45) s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l'agglomération montargoise).

2/ avant le 30 avril 2026 :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 2. L'association Ligue de l'Enseignement (45) ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association Ligue de l'Enseignement (45) de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association Ligue de l'Enseignement (45) dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

Le Président de
Ligue de l'Enseignement (45)

Le Président de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing

Arnaud JEAN

Jean-Paul BILLAULT